



Remboursement du crédit immobilier d'un bien indivis

Par **hollen ar mor**, le **30/07/2019** à **15:42**

Bonjour,

Mon jugement de divorce m'a donné la jouissance onéreuse du bien immobilier commun, charge à moi de régler les mensualités du crédit.

La part du crédit que j'ai remboursé seul et les loyers correspondants au temps d'occupation seront portés à la liquidation de la communauté chez le notaire.

Avec ma nouvelle compagne, nous allons acheter une maison en commun. J'ai donc mis la maison en indivision en vente, avec l'accord de mon ex femme. Cette maison ne sera peut être pas vendue avant mon déménagement.

A partir du moment où j'ai quitté la maison, dois-je continuer à rembourser seul le crédit immobilier ?

Par **youris**, le **31/07/2019** à **16:16**

bonjour,

la décision du tribunal n'a pas supprimé la solidarité de l'obligation de remboursement de votre emprunt que vous aviez sans doute avec votre ex-épouse.

il faudra bien que, soit vous, soit votre ex, rembourse les mensualités du crédit, si vous cessez de rembourser votre crédit, qui va le faire à votre place ?

salutations

Par **hollen ar mor**, le **31/07/2019** à **19:35**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

La décision du tribunal stipule que j'ai la jouissance de la maison, charge à moi de payer les traites du crédit.

Mais à partir du moment où je déménage, je ne "jouis" plus de la maison. Qu'est-ce qui est prévu dans ce cas ?

Je dois tout de même continuer à payer seul le crédit d'une maison que je n'habite plus en plus de celui de ma nouvelle maison ?

Par **youris**, le **31/07/2019** à **19:39**

vous ne répondez pas à ma question, si vous ne remboursez pas le crédit, qui va le faire, votre est d'accord pour la vente, mais est-elle d'accord pour participer au remboursement du crédit alors qu'elle n' a pas la jouissance du bien.